



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230516-DEC-2023-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Le 16 mai 2023

DEC-2023-29

PTO/Centre juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour de Bordeaux, domiciliée 19 Rue Esprit des Lois BORDEAUX (33000), case 379, dans le cadre d'un contentieux relatif à l'exécution d'un contrat de la commande publique,

CONSIDÉRANT les notes de frais et honoraires présentées par Maître Caroline LAVEISSIERE (SIREN 824 508 873) au titre des diligences effectuées par son cabinet,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** la facture n°2944 en date du 28 février 2022 d'un montant de **1 500€ HT** soit **1 800€ TTC (TVA 20%)**
- **De régler** la facture n°3209 en date du 29 novembre 2022 d'un montant de **2 000€ HT** soit **2 400€ TTC (TVA 20%)**.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA